

Mise DEPARTEMENT
Hautes Pyrénées
CANTON
Vallée de l'Arros et des Baises
COMMUNE
CIEUTAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de CIEUTAT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R26, R26-1, R27, R44, R225 et R285,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131-3 et L131-4,

Vu la demande des services de l'Etat demande en date du 11 juillet 2021 relative à l'utilisation du Parking du Castillon pour l'installation d'une Drop Zone et d'une aire de stationnement pour les véhicules des forces de sécurité affectées à la sécurisation du Tour de France

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur le parking du Castillon. Cette réglementation sera applicable du **lundi 12 juillet 2021 au vendredi 16 juillet 2021 inclus**.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- **Interdiction de stationner pour tout véhicule hors forces de sécurité intérieure**

Article 3 : Le stationnement et la circulation pourront être rétablis dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas de libération des lieux avant la date fixée à l'article 1.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. **Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière au frais du contrevenant sur ordre de Monsieur le Commandant de Gendarmerie.**

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bagnères de Bigorre, qui sera chargé, avec Monsieur le Maire, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CIEUTAT.

Fait à Cieutat, le 11 juillet 2021

Le Maire
Philippe DANSAUT

